Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/1/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2658-DE

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/58
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE,** Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE,** adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme CARMENT,** conseillers municipaux délégués,
- **M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ (*arrivée au point 4*),** Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. MEBAREK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme VIJOUX donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme PRADES,
M. MACHERAK donne pouvoir à M. DEVENDEVILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAUVEL, Mme RIVIÈRE, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 30 octobre 2026

Mme CARMEN Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION, DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délégation accordée à Madame le Maire par la délibération n° 2026-19 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal (3 septembre 2026), dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/1/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2658-DE

1 – Décision n° 2026-005 du 22 septembre 2026 :

- Portant signature le 22 septembre 2026 d'attribuer le marché de de maitrise d'œuvre - réhabilitation et extension de la salle polyvalente Emile Trélat à Rubelles avec le cabinet d'architecte suivant :

C+O IDF2 ARCHITECTE 79 rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine Tél : +33 9 78 80 84 13 contact.cpluso@gmail.com http://www.cpluso.fr SIRET : 822 971 503 00021 Siège social : 79 rue Victor Hugo 94200 Ivry-sur-Seine	**Mandataire** Architecte
INGEMA 48 rue Marcel Duthet - 93600 Aulnay-Sous-Bois Tél : +33 1 48 19 82 82 ingema@ingema.fr - https://ingema.fr/ SIRET : 337 622 807 00036	***Co-traitant*** Structure Fluides Économiste Thermique
AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEILS 229 rue Solférino - 59000 Lille Tél : +33 3 27 78 99 62 candidature@akoustik.net http://www.akoustik.net SIRET : 494 614 639 00073 Siège social : 229 rue Solférino 59000 LILLE	***Co-traitant*** Acousticien

Le montant de cette opération est défini de la façon suivante :

- **214 200 € HT, soit 257 040 € TTC.**

Répartition en € HT du groupement :

- **C+O IDF2 ARCHITECTE (Mandataire – Architecte) : 100 301,25 € HT**
- **INGEMA (Co-traitant – Structure, Fluides, Économiste, Thermique) : 107 635,50 € HT**
- **AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEILS (Co-traitant - Acousticien) : 6 263,25 € HT**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/1/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2658-DE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le 5 novembre 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.